HEFP

HAUTE ÉCOLE FÉDÉRALE
EN FORMATION
PROFESSIONNELLE

L'excellence suisse
en formation professionnelle

DEMANDE D'ADMISSION

FORMATION PEDAGOGIQUE FILIERE CULTURE GENERALE

Madame, Monsieur,

Vous avez choisi d'effectuer votre formation pédagogique à la Haute école fédérale en formation professionnelle HEFP et nous vous en remercions.

Pour être admis-e à cette formation, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Diplôme d'enseignement pour l'école obligatoire (bachelor ou master) ou diplôme d'une haute école (bachelor ou master)
- Expérience de l'enseignement : cours d'enseignement général dans une école professionnelle, au moins 3 leçons par semaine pendant au moins une année scolaire
- Recommandation d'une école professionnelle
- Expérience en entreprise de six mois minimum dans une entreprise n'appartenant pas au domaine de la formation

A cet effet, nous vous remercions de bien vouloir constituer votre dossier de demande d'inscription complet de la manière suivante :

1. **Bulletin d'inscription** à la formation entièrement complété. (en ligne mi décembre)
2. Votre **CV**.
3. Une **photo** portrait numérique au format JPG.
4. **Lettre de recommandation** de la part de votre employeur. (cf. Document en annexe).
5. **Titres** :
   - Pour les formations en rapport avec votre domaine d'enseignement : les copies des titres officiels obtenus à l'issue de formations.
   - **Copie de votre maturité professionnelle ou gymnasiale**
6. **Expérience** : Pour votre expérience dans le monde de l'économie et de l'entreprise : les copies de vos certificats provisoires ou de fins d'activités de vos différents employeurs actuels ou passés.
7. <u>Documents facultatifs</u>
   - 7.1. Demande d'admission en voie VAE : Pour votre expérience comme enseignant-e ou formateur/formatrice : les certificats provisoires ou de fins d'activités de vos différents employeurs actuels ou passés
   - 7.2. Demande de reconnaissance d'équivalence de modules : Pour les formations en rapport avec l'enseignement : les copies des titres officiels obtenus à l'issue de formations pédagogiques.

Haute école fédérale en formation professionnelle HEFP
Avenue de Longemalle 1, CH-1020 Renens
Adresse postale : CP 192, CH-1000 Lausanne 16 Malley
+41 58 458 22 00, info@hefp.swiss, www.hefp.swiss

Bases légales et réglementaires

Les critères d'admission aux formations sont définis dans :

- Loi sur la formation professionnelle du 13 décembre 2002 (LFPr).
- Ordonnance sur la formation professionnelle du 19 novembre 2003 (OFPr).
- Ordonnance du DFE concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (OES).
- Ordonnance sur l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle du 14 septembre 2005 (OIFFP).
- Ordonnance fédérale sur la maturité professionnelle du 30 novembre 1998 (OMPr).
- Aide-mémoire X de la Commission fédérale de maturité professionnelle : Qualification du corps enseignant dans les écoles de maturité professionnelle. Approuvé par l'OFFT (SEFRI) le 17 novembre 2005. Complément du 13 novembre 2006.
- Règlement des études de l'IFFP du 22 juin 2010.
- Directives afférentes aux conditions d'admission aux filières d'études de l'IFFP.

Titre obtenus à l'étranger

Si vous disposez de titres délivrés hors de Suisse, il vous appartient d'obtenir les reconnaissances officielles auprès de l'une ou l'autre des instances suivantes :

- Pour les titres universitaires, l'organe officiel de reconnaissance est :

  Swissuniversities
  Swiss ENIC
  Effingerstrasse 15 - CP - 3001 Berne
  www.enic.ch

- Pour les titres de formation professionnelle, l'organe officiel de reconnaissance est le ::

  Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI
  Bureau des reconnaissances et équivalences
  Effingerstrasse 27 - 3003 Berne

Procédure d'immatriculation aux filières d'étude « Diplôme » de la HEFP

Comme toutes les hautes écoles (HE) et Universités, la HEFP doit procéder à l'immatriculation de chaque étudiant-e inscrit-e aux filières Diplôme (1'800h) selon une procédure déterminée. Nous vous remercions de respecter la marche à suivre ci-dessous. Cette procédure d'immatriculation est régie au plan fédéral. Elle permet notamment à l'Office fédéral des statistiques d'effectuer son travail. Chaque étudiant-e doit donc posséder son propre numéro d'immatriculation.

Si vous avez déjà achevé des études de niveau haute école (HE ou Université) ou postgrades, vous devez être en possession d'un numéro d'immatriculation. Le numéro d'immatriculation se trouve en principe sur le titre (recto ou verso) qui vous a permis d'accéder à la haute école (en général maturité professionnelle et/ou CFC) ou à l'Université (en général maturité académique). Il a la configuration suivante : xx-xxx-xxx.

Si vous n'avez jamais reçu de numéro d'immatriculation, vous en recevrez un durant la procédure d'admission à la HEFP. Dans ce cas, nous vous indiquerons par courrier précisément comment procéder.

Nous vous rendons attentif/attentive au fait que vous aurez à produire **l'original de votre titre de formation le plus élevé** qui devra vous permettre l'inscription à la formation pédagogique.

Mentor-es

Les formations pédagogiques de 1'800h nécessitent que vous soyez accompagné-e par un-e mentor-e. Son rôle est décrit dans le document présentant l'accompagnement. En principe, le/la mentor-e est au bénéfice d'une formation à l'accompagnement (formation de mentor-e, « Bases de l'accompagnement » ou, dans certains cas, de praticien-ne formateur/formatrice). La direction de l'établissement de formation « employeur » de l'étudiant-e est responsable de la recherche d'un-e mentor-e.

Coûts

Les émoluments sont perçus en fonction de la durée de la formation. Les taxes pour l'entier des formations sont, sous réserve de changement, de :

- CHF 3'500.- (6 semestres)

Veuillez-vous référer à l'ordonnance que vous trouverez sur le lien suivant :
https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20110490/index.html

Renseignements

Les personnes suivantes se tiennent volontiers à votre disposition :

Responsable de filière :

- Mme Cindy Galvanetto Kottelat – filiere.dcg@hefp.swiss

Admission

Toutes les conditions d'admission décrites dans les dispositions légales et réglementaires doivent être remplies pour pouvoir entreprendre une formation. **Une fois complets**, les dossiers de demande d'admission seront traités dans l'ordre chronologique de réception. La décision est communiquée à la personne demandant son admission au plus tard 30 jours ouvrables après le dépôt de son **dossier complet**. La Haute école se réserve le droit de limiter le nombre d'admission en fonction de ses possibilités.

Le dossier d'inscription complet doit nous parvenir en format PDF, du 15 janvier au 30 avril, par courriel à : filiere.dcg@hefp.swiss